COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire **PROJET**

du 20 novembre 2023 **n°**

EXTRAIT :

GRAND CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice :

PRESENTS () :

POUVOIRS () :

EXCUSES ( ) :

Nom du secrétaire de séance :

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Actualisation des tarifs de location de matériel et de travaux divers de collecte et de traitement des déchets - Année 2024

La communauté d'agglomération est sollicitée pour des prestations de collecte et de traitement des déchets. Les prestations font intervenir du matériel et du personnel de la collectivité.

Les producteurs de déchets non ménagers sont acceptés à titre payant en déchèteries.

En juillet 2004, la communauté d'agglomération a mis en œuvre un service payant de collecte des déchets verts à domicile pour les personnes à mobilité réduite (personne seule sans moyen de locomotion, personne handicapée, personne âgée de plus de 70 ans).

Depuis le 1er octobre 2006, la communauté d'agglomération a mis à disposition des usagers, à titre payant, des composteurs.

Depuis le 1er janvier 2012, la Communauté d'Agglomération a mis en œuvre un quai de transfert de déchets. La collectivité est en mesure de proposer cette solution à d'autres producteurs pour réduire leurs coûts de transports de déchets.

Depuis le 1er janvier 2013 , la Communauté d'Agglomération a décidé de mettre en place la Redevance Spéciale pour les producteurs non ménagers (hors administrations). Suite aux décisions du Conseil d'Agglomération du 3 juillet 2024 et de la Réunion de Travail de Bureau du 9 octobre 2023, le système de facturation de la Redevance Spéciale sera revu.

Depuis le 1er juillet 2013, la Communauté d'Agglomération, a mis à disposition des usagers, un service payant de collecte à domicile des déchets encombrants pour les personnes à mobilité réduite (personne seule sans moyen de locomotion, personne handicapée, personne âgée de plus de 70 ans).
Depuis le 30 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération met à disposition de ses communes membres, des associations des éco-cups afin de réduire les déchets produits lors des manifestations organisées sur leurs territoires et de sensibiliser les usagers à la réduction des déchets. Le transport et le nettoyage des éco-cups sont réalisés par les utilisateurs. La perte ou la détérioration des éco-cups sont re-facturées par la Communauté d'Agglomération.

Depuis le 3 avril 2023, la Communauté d'Agglomération a décidé d'accompagner les producteurs non ménagers de moins de 5 tonnes par an à la gestion de proximité de leurs biodéchets.

Il est proposé :

- *de ne pas augmenter le tarif de vente des composteurs individuels, de frais de perte des gobelets réutilisables ou de cartes de déchèteries ;*
- *pour le reste, d'appliquer une augmentation d'environ 2 % sur les autres tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement.*

L'ensemble des tarifs ont été validés lors de la délibération n°10 du 20 novembre 2023.
Cependant, il a été omis pour cette même délibération, la gratuité des composteurs fournit au titre de l'éco-exemplarité, ainsi que les conventions élaborées pour la fourniture des composteurs dans les différentes situations :

- *Convention de mise en place de sites de compostage collectif sur le domaine privé des communes de Grand Châtellerault (hors SIMER)*
- *Convention de mise en place de sites de compostage collectif sur le domaine public des communes de Grand Châtellerault (hors SIMER)*
- *Convention de mise à disposition de composteurs éco-exemplaire*
- *Convention d'accompagnement au compostage autonome en établissement*

De ce fait, la présente délibération abroge la délibération approuvée afin d'inclure la gratuité du cas précédemment écrit, de même que pour annexer les différentes conventions également citées ci-dessus.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II-3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n°19 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à l'actualisation des tarifs de location de matériels et de travaux divers pour l'année 2016,

VU la délibération n° 18 du conseil communautaire du 19 mars 2007 relative aux tarifs de facturation en déchèteries des déchets des professionnels domiciliés hors communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 17 septembre 2012 relative à l'instauration des tarifs de la redevance spéciale,

VU la délibération n° 10 du conseil communautaire du 3 décembre 2012 relative aux tarifs de mise à disposition du quai de transfert de déchets de Nonnes pour l'année 2013 ,

VU la délibération n°12 du 23 juin 2014 relative aux tarifs de mise à disposition des composteurs collectifs,

VU la délibération n°6 du 21 novembre 2022 relative à l'actualisation des tarifs de location de matériel et de travaux divers de collecte et de traitement des déchets – année 2023,

VU la délibération n°8 du 3 avril 2023 relative au tarifs 2023 – accompagnement au compostage autonome en établissement pour les professionnels du territoire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs horaires de frais de main d'œuvre et de location de matériel ,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

– d'actualiser les tarifs ci-dessous

DESIGNATION	**UNITES**	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2023	**TARIFS A COMPTER DU 01/01/2024**	**EVOLUTION**
1/ **MATERIEL** * *(sans chauffeur)* Benne à ordures ménagères Multilève 26 T	 Heure Heure	 219,45 € 352,80 €	 223,92 € 360,00 €	 2 % 2 %
2/ **MAIN D'ŒUVRE**	Heure	21,55 €	21,99 €	2%
3/ **COLLECTE DECHETS VERTS**	Sac 50 l Fagot **	4,66 €	4,75 €	2 %
4/ **DECHETERIES** **PARTICULIERS** <u>Pneumatiques</u> **CATEGORIE A** : ⬀ Tourismes, camionnettes, motos, scooters, quads, pneus 4x4, petits agraires (roues directrices) **<u>hors cadre ALIAPUR***</u>** ⬀ Pneus sur jantes ⬀ Pneus souillés **CATEGORIE B :** ⬀ Poids lourds, engins légers de manutention, remorques agricoles **<u>hors cadre ALIAPUR</u>** ⬀ Pneus sur jantes ou souillés **CATEGORIE C :** (de 60 à 130 Kgs) ⬀ Agraires (roues motrices), Travaux Publics, engins moyens de manutention **<u>hors cadre ALIAPUR</u>** ⬀ Pneus sur jantes	 Un. Un Un Un. Un. Un. Un. Un.	 5 € 10,00 € 10,00 € 38,01 € 45,78 € 63,53 € 93,78 €	 5,10 € 10,20 € 10,20 € 38,77 € 46,70 € 64,80 € 95,66 €	 2 % 2 % 2 % 2 % 2 % 2 %

				2 %
⬀ Pneus souillés		78,79 €	80,37 €	2 %
CATEGORIE D :				
⬀Génie civil, engins lourds de manutention, Agraires (roues motrices) Travaux Publics	Un.	270,50 €	275,91 €	2 %
<u>hors cadre ALIAPUR</u>				
(> 130 Kgs et < à 450 Kgs)				
(> à 450 Kgs)				
⬀ Pneus sur jantes	Un.	330,48 €	337,09 €	2%
⬀ Pneus souillés	Un.	270,50 €	275,91 €	2 %
CATEGORIE G : ⬀ Bandage (pneus pleins), chenilles caoutchouc	Tonne	644,95 €	657,85 €	2 %
PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS CAGC				
Gravats	M^3	119,00 €	121,43 €	2 %
Tout Venant	M^3	150,00 €	153,06 €	2 %
Déchets Verts	M^3	21,00 €	21,43 €	2 %
Polystyrène expansé	M^3	23,00 €	23,47 €	2 %
Déchets de bois	M^3	50,00 €	51,02 €	2 %
Plastique dur	M^3	15,00 €	15,31 €	2 %
Plâtre	M^3	126,00 €	128,57 €	2 %
PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS HORS CAGC				
Gravats	M^3	238,00 €	242,86 €	2 %
Tout Venant	M^3	300,00 €	306,12 €	2 %
Déchets Verts	M^3	42,00 €	42,86 €	2 %
Polystyrène expansé	M^3	46,00 €	46,94 €	2 %
Déchets de bois	M^3	100,00 €	102,00 €	2 %
Plastique dur	M^3	30,00 €	30,61 €	2 %
Plâtre	M^3	252,00 €	257,14 €	2 %
5/ COMPOSTEURS***				
Modèle individuel en plastique	Un.	15 €	15 €	0 %
Modèle individuel en bois	Un.	20 €	20 €	0 %
Modèle collectif en bois (habitat collectif)	Un.	30 €	30 €	0 %
Modèle collectif en bois fournit au titre d'éco-exemplarité (établissement scolaire...)	Un.	0 €	0 €	0 %
Modèle bois de 400 l pour les PNM < 5 T/an	Un.		40 €	
Modèle bois de 800 l pour les PNM< 5 T/an	Un.		60 €	
6/ MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE				

TRANSFERT DE NONNES* Ordures ménagères, emballages, déchets verts ou verre	T	24,08 €	24,57 €	2 %
7/ COLLECTE DECHETS ENCOMBRANTS	M3 < 1 M3	33,20 € 16,60 €	33,88 € 16,94 €	2 % 2 %
8/ REDEVANCE SPECIALE		**0,079 €/l**	0,080 €/l	2 %
9/ PERTE DE GOBELETS REUTILISABLES Lors de prêt aux utilisateurs	Un.	**1 € / unité**	**1 € / unité**	0 %
10/ CARTES DE DECHETERIES SUPPLEMENTAIRES	Un.	**5 € / unité**	**15 € / unité**	0 %
11/ TARIF ACCES USAGERS HORS TERRITOIRE	Habitant	**36,88 €**	**37,62 €**	2 %

** prix unitaire comprenant le coût d'utilisation du matériel et le coût de traitement des déchets – la mise à disposition fera l'objet d'une convention*

*** à volume égal au sac de 50 l.*

**** hors cadre ALIAPUR : pneumatiques usagés démontés après le 1er mars 2004 (aspect vieilli, craquelé, présence de mousse), souillés (terre, huile …), jantés*

***** Prix hors transport et traitement des déchets (contrats obligatoires avec les prestataires retenus par la CAGC) - la mise à disposition fera l'objet d'une convention*
******Premier équipement ou renouvellement (composteurs de plus de 5 ans, bio-sceau de plus de 2 ans)*

Vote :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr